

**Arrêté N°
Portant règlement départemental de vigilance et d'alerte**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII (sécurité civile) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu les dispositions générales du plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) approuvées le 29 septembre 2025 ;

Considérant l'exercice du pouvoir de police administrative générale ;

Considérant les prérogatives confiées aux directeurs des opérations en matière de gestion de crise ;

Considérant qu'il existe une obligation de résultat de diffusion de l'alerte à la population ;

Considérant l'importance de prévoir des actions réflexes tant pour les services que pour les communes ;

Considérant que les messages adressés à la population doivent s'accompagner de mesures et de consignes de comportement simples ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : Un règlement départemental de vigilance et d'alerte, destiné à formaliser les mesures de prévention et les conduites opérationnelles, est approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le règlement départemental de vigilance et d'alerte annexé au présent arrêté est d'application immédiate par l'ensemble des acteurs qui participent à la gestion de crise (autorités de police générale : maire et préfet).

Article 3 : Le règlement départemental de vigilance et d'alerte, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté, précise les actions à mettre en œuvre lors des vigilances météorologiques et des alertes pour les risques suivants :

- orages
- pluie-inondation
- crues
- vent violent
- neige-verglas
- canicule
- grand froid
- pollution atmosphérique
- feux de forêt.

Article 4 : Il est annexé au présent règlement en annexe 2, les canaux de diffusion des messages via le déclenchement de l'automate d'appel de la préfecture (envoi en masse de SMS, courriels et messages vocaux) et les dispositifs d'information et de communication mobilisables (utilisation des réseaux sociaux, information presse aux médias locaux, publication sur le site internet de la préfecture).

Article 5 : Il est annexé au présent règlement en annexe 3, une définition des postures opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre en cas de phénomènes de vigilance et / ou d'alertes.

Article 6 : Ce règlement, assorti de ses annexes, a vocation à être décliné au niveau communal par les maires via leurs plans communaux de sauvegarde.

Article 7 : Ce document ne se substitue pas aux documents de planification existants, notamment des schémas d'alerte présents dans les dispositions générales ou spécifiques relatives à l'organisation de sécurité civile (ORSEC) en Vaucluse et dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ce recours peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères 30000 NÎMES).

Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les directeurs et chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 6 juillet 2026

Le préfet,
Signé

Thierry Suquet

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VIGILANCE ET D'ALERTE – ANNEXE 1

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
ORAGES 	Carte de vigilance météorologique https://vigilance.meteofrance.fr/ diffusion et actualisation des bulletins régionaux de Météo France et rappels des consignes / Infos « grand public » Numéro non surtaxé de Météo France 05 67 22 95 00 vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national choix permettant l'écoute des informations sur l'état de vigilance d'un département issues du bulletin de suivi régional	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE Publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) <u>Si appel Météo France annonçant une aggravation possible du niveau de la vigilance :</u> -diffusion via GALA de la vigilance et information aux services et aux communes - mise en veille de l'agent d'astreinte - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X)	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et campings ; - Interdiction d'accès aux gorges du Toulourenc ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Mise en veille avec point de situation SIDPC/RDI/SDIS/SPCGD/Météo-France Selon l'évolution de la situation : - ouverture du COD (en présence de la mission RDI). Si nécessaire :- annulation de grands rassemblements - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et campings et mise en alerte ; - Interdiction d'accès aux gorges du Toulourenc ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Ouverture ou montée en puissance du COD (en présence de la mission RDI) ; - contacts réguliers avec les communes concernées ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées. Si nécessaire : - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT ; - activation de la convention Radio France.
		ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - consultation et suivi des prévisions météorologiques ; - mise en vigilance des acteurs concernés.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - mise en vigilance de la population ; - prise de contact avec les gestionnaires des sites sensibles (campings...) ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan communal de sauvegarde et information auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal ;	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - activation du plan communal de sauvegarde et information de la préfecture ; - ouverture ou montée en puissance du poste de commandement communal ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - information des actions menées auprès du COD en préfecture ; - évacuation ou mise en sécurité des campings, ERP sensibles et écoles en zone à risques ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux, surveillance ouvrages, routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance d'ouvrages de protection ou menacés.

ORAGES 		CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM).	CONSÉQUENCES POSSIBLES - des dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone générant des coupures ; - les véhicules peuvent être emportés ; - chutes possibles d'arbres ou de branches d'arbre ; - circulation routière perturbée en particulier sur le réseau secondaire ; - des dégâts sur les bâtiments (toiture...). CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - limitez vos déplacements ; - limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; - évitez les promenades en forêt et les sorties en montagne ; - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4 x 4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau ; - en ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ; - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - mettez à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - en cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols ; - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; - tenez-vous informés de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM).	CONSÉQUENCES POSSIBLES - des dégâts localement très importants (habitations, réseaux, parcs, cultures et plantations...) ; - les massifs forestiers peuvent localement être rendus vulnérables aux feux par des impacts de foudre ; - l'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger ; - des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION <i>Dans la mesure du possible :</i> - évitez les déplacements ; - évitez les activités extérieures de loisir. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées ; - abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens ; - soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule ; - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4 x 4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau ; - en cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols. <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i> - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr ; - signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins ; - si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.
--	--	---	--	--

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
PLUIE-INONDATION 	Carte de vigilance météorologique https://vigilance.meteofrance.fr/fr diffusion et actualisation des bulletins régionaux de Météo France et rappels des consignes / Infos « grand public ». APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) consultation depuis le site de vigilance météorologique abonnement au service (messages d'avertissement) signalement en temps réel des précipitations intenses ou très intenses observées sur une ou plusieurs communes du territoire national. Numéro non surtaxé de Météo France 05 67 22 95 00 vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national choix permettant l'écoute des informations sur l'état de vigilance d'un département issues du bulletin de suivi régional	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE Publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X). <u>Si appel de Météo France annonçant une aggravation possible du niveau de vigilance :</u> - diffusion via GALA de la vigilance et information aux services et aux communes ; - mise en veille de l'agent d'astreinte ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X).	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et campings ; - Interdiction d'accès aux gorges du Toulourenc ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Mise en veille avec point de situation SIDPC/RDI/SDIS/SPCGD/Météo-France. Selon l'évolution de la situation : - ouverture du COD (en présence de la mission RDI). Si nécessaire : - annulation de grands rassemblements ; - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et campings et mise en alerte ; - Interdiction d'accès aux gorges du Toulourenc ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Ouverture ou montée en puissance du COD (en présence de la mission RDI) ; - contacts réguliers avec les communes concernées ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées. Si nécessaire : - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT ; - activation de la convention Radio France.
		ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - consultation et suivi des prévisions hydro-météorologiques ; - mise en vigilance des acteurs concernés.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - mise en vigilance de la population ; - prise de contact avec les gestionnaires des sites sensibles (campings...) ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture ou montée en puissance du poste de commandement communal ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - évacuation ou mise en sécurité des campings, ERP sensibles et écoles en zone à risques ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux, surveillance des ouvrages, routes ou zones inondées, signalisation des coupures de route, surveillance d'ouvrages de protection ou menacés.
		CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ;	CONSÉQUENCES POSSIBLES - fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines ; - inondations importantes possibles dans les zones habituellement inondables ; - cumuls importants de précipitations sur de courtes durées pouvant provoquer localement des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés ; - risque de débordement des réseaux d'assainissement ;	CONSÉQUENCES POSSIBLES - très fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours ; - inondations très importantes possibles y compris dans les zones rarement inondables ; - cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées pouvant provoquer localement des crues torrentielles de ruisseaux et fossés ;

PLUIE- INONDATION 		- tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels : (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM)	- conditions de circulation pouvant être rendues difficiles sur le réseau secondaire ; - des coupures d'électricité peuvent se produire. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure ; - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4 x 4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau ; - tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées ; - ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux ; - mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.	- risque de débordement des réseaux d'assainissement ; - conditions de circulation pouvant être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau ; - des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION <i>Dans la mesure du possible :</i> - restez chez vous et évitez tout déplacement ; - conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics ; - si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place ; - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4 x 4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau . <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i> - mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux en évitant de vous exposer au danger. - ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux. - informez-vous (radio, etc.), évitez tout déplacement et restez chez vous ; - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. - n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
---	--	---	---	---

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
CRUES 	VIGICRUES https://www.vigicrues.gouv.fr/ onglet Rhône-Méditerranée / Grand Delta. Information sur le risque de crue des principaux cours d'eau de France métropolitaine diffusion et actualisation des bulletins régionaux de vigilance et rappels des consignes / Infos « grand public » Autres fonctionnalités : abonnement aux bulletins et création d'avertissements APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) consultation depuis le site de vigilance météorologique abonnement au service (messages d'avertissement) signalement en temps réel des précipitations intenses ou très intenses observées sur une ou plusieurs communes du territoire national VIGICRUES FLASH détection automatique du risque de crues soudaines sur certains cours d'eau consultation depuis le site de vigilance météorologique abonnement au service (messages d'avertissement)	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance et information aux services, communes et campings du ou des bassins versants concernés ; - mise en veille de l'agent d'astreinte ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X). - Si nécessaire : point de situation SIDPC/RDI/SDIS/SPCGD/Météo-France	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux services, communes et campings du ou des bassins versants concernés ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - ouverture du COD (en présence de la mission RDI) ; - contacts réguliers avec les communes concernées via l'activation de la cellule « élus » du COD. - Si nécessaire : - annulation de grands rassemblements ; - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et campings et mise en alerte ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et rappel des bons comportements) ; - publication réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Montée en puissance du COD (en présence de la mission RDI) ; - contacts réguliers avec les communes concernées via la cellule « élus » du COD ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT ; - activation de la convention Radio France.
		ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - consultation et suivi des prévisions hydro-météorologiques ; - mise en vigilance des acteurs concernés.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal ; - mise en vigilance de la population ; - prise de contact avec les gestionnaires des sites sensibles (campings...) ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. - Si nécessaire : - évacuation ou mise en sécurité des campings, ERP sensibles et écoles en zone à risques.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - montée en puissance du poste de commandement communal ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - information des actions menées auprès du COD en préfecture ; - évacuation ou mise en sécurité des campings, ERP sensibles et écoles en zone à risques ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux, surveillance des ouvrages, routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance d'ouvrages de protection ou menacés.

CRUES 		CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	CONSÉQUENCES POSSIBLES <i>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.</i> - inondations importantes ; - conditions de circulation pouvant être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations pouvant affecter les transports collectifs de voyageurs ; - coupures d'électricité ; - digues pouvant être fragilisées ou submergées. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents ; - respectez, en particulier, les déviations mises en place ; - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4 x 4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau ; - dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux ; - tenez-vous informés de la situation en consultant le site Vigicrues pour les 5 cours d'eau surveillés en Vaucluse (Rhône, Durance, Aygues, Ouvèze, Calavon-Coulon), et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM)	CONSÉQUENCES POSSIBLES <i>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</i> - inondations très importantes possibles y compris dans des zones rarement inondées ; - conditions de circulation pouvant être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier et du réseau ferroviaire ; - coupures d'électricité plus ou moins longues pouvant se produire ; - phénomènes de rupture de digues pouvant se produire. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION <i>Dans la mesure du possible :</i> - restez chez vous ou évitez tout déplacement. <i>S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents et :</i> - respectez, en particulier, les déviations mises en place ; - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4 x 4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau ; - signalez votre départ et votre destination à vos proches. <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i> - dans les zones inondables, prenez s'il est encore temps, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ; - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ; - n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
---	--	---	---	--

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
VENT VIOLENT 	Carte de vigilance météorologique https://vigilance.meteofrance.fr/fr diffusion et actualisation des bulletins régionaux de Météo France et rappels des consignes / Infos « grand public » Numéro non surtaxé de Météo France 05 67 22 95 00 vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national choix permettant l'écoute des informations sur l'état de vigilance d'un département issues du bulletin de suivi régional	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE -Publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) <u>Si appel de Météo France annonçant une aggravation possible du niveau de vigilance :</u> - diffusion via GALA de la vigilance et information aux services et aux communes ; - mise en vigilance de l'agent d'astreinte ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X).	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes et services ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X). Selon l'évolution de la situation : - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint. Si nécessaire : - annulation de grands rassemblements ; - mise en veille de la cellule d'information du public (CIP) - déclenchement FR-ALERT.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et mise en alerte ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Ouverture ou montée en puissance du COD ; - contacts réguliers avec les communes concernées ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées. Si nécessaire : - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT ; - activation de la convention Radio France.
		ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - consultation et suivi des prévisions météorologiques ; - mise en vigilance des acteurs concernés.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - mise en vigilance de la population ; - prise de contact avec les gestionnaires des sites sensibles (campings...) ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture ou montée en puissance du poste de commandement communal ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - évacuation ou mise en sécurité des campings et ERP sensibles ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mise en œuvre de mesures de sauvegarde (fermeture parcs et routes forestières, surveillance ou protection des ouvrages menacés...).

VENT VIOLENT 		CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique de vent fort, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM).	CONSÉQUENCES POSSIBLES - des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone générant des coupures pendant des durées relativement importantes ; - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ; - chutes possibles d'arbres ou de branches d'arbres ; - les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - limitez vos déplacements ; - limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; - ne vous promenez pas en forêt ; - en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ; - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	CONSÉQUENCES POSSIBLES - avis de vent très violent ; - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone générant des coupures pendant plusieurs jours ; - des dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés ; - la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ; - les transports routiers, aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION <i>Dans la mesure du possible :</i> - restez chez vous ; - mettez-vous à l'écoute des médias locaux : ICI Vaucluse (100.4 FM) ; - prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <i>En cas d'obligation de déplacement :</i> - limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ; - signalez votre départ et votre destination à vos proches. <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i> - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ; - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ; - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
--	--	--	---	--

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
NEIGE-VERGLAS 	Carte de vigilance météorologique https://vigilance.meteofrance.fr/fr diffusion et actualisation des bulletins régionaux de Météo France et rappels des consignes / Infos « grand public » Numéro non surtaxé de Météo France 05 67 22 95 00 vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national choix permettant l'écoute des informations sur l'état de vigilance d'un département issues du bulletin de suivi régional	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) <u>Si appel de Météo France annonçant une aggravation possible du niveau de vigilance :</u> - diffusion via GALA de la vigilance et information aux services et aux communes ; - mise en vigilance de l'agent d'astreinte ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X)	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes et services ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X). Selon l'évolution de la situation : - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint ; - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactées. Si nécessaire : - annulation de grands rassemblements ; - mise en veille de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement FR-ALERT.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA de la vigilance aux communes, services et mise en alerte ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X). - Ouverture ou montée en puissance du COD - contacts réguliers avec les communes concernées - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones impactées Si nécessaire : - activation de la cellule d'information du public (CIP) - déclenchement SAIP / FR-ALERT - activation de la convention Radio France
		ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - consultation et suivi des prévisions météorologiques ; - mise en vigilance des acteurs concernés.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - mise en vigilance de la population ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès du COD en préfecture ; - ouverture ou montée en puissance du poste de commandement communal ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - évacuation ou mise en sécurité des ERP sensibles ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mise en œuvre de mesures de sauvegarde (fermeture des routes forestières, surveillance ou protection des ouvrages menacés...).
		CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique de neige et/ou de verglas, des phénomènes occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM) .	CONSÉQUENCES POSSIBLES - des chutes de neige ou du verglas dans des proportions importantes pour la région, sont attendus ; - les conditions de circulation peuvent devenir très rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau. En secteur forestier, des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ; - les risques d'accident sont accrus ; - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de	CONSÉQUENCES POSSIBLES - de très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ; - les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ; - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ; - d'importantes perturbations sont à craindre

NEIGE-VERGLAS 			distribution d'électricité et de téléphone. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ; - privilégiez les transports en commun ; - préparez votre déplacement et votre itinéraire et renseignez-vous sur les conditions de circulation ; - respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ; - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ; - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; - n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...), les chauffages d'appoint à combustion en continu ne doivent fonctionner que par intermittence (moins de 24h de fonctionnement en continu).	concernant les transports routiers, aériens et ferroviaires. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION <i>Dans la mesure du possible :</i> - restez chez vous ; - n'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables ; - mettez-vous à l'écoute des médias locaux : ICI Vaucluse (100.4 FM). <i>En cas d'obligation de déplacement :</i> - renseignez-vous auprès de vos gestionnaires routiers ; - signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ; - munissez-vous d'équipements spéciaux ; - respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ; - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule et ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</i> - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ; - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; - protégez vos canalisations d'eau contre le gel ; - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ; - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; - n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...). Les chauffages d'appoint à combustion en continu ne doivent fonctionner que par intermittence (moins de 24 h de fonctionnement en continu).
---	--	--	---	--

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance verte	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
CANICULE 	Carte de vigilance météorologique https://vigilance.meteofrance.fr/fr diffusion et actualisation des bulletins régionaux de Météo France et rappels des consignes / Infos « grand public » Numéro non surtaxé de Météo France 05 67 22 95 00 vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national choix permettant l'écoute des informations sur l'état de vigilance d'un département issues du bulletin de suivi régional	La veille saisonnière est activée chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre. Mise en place d'un numéro vert national 0 800 06 66 66 accessible de 9h à 19h (informations, conseils et recommandations) La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent.	<i>Pic de chaleur (exposition de courte durée - 1 ou 2 jours - à une chaleur intense) ou épisode persistant de chaleur (températures élevées qui perdurent dans le temps)</i>	<i>Canicule : période de chaleur intense (dépassement supérieur à 3 jours des seuils des indicateurs départementaux de température)</i>	<i>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée et son intensité.</i>
			ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - mise en vigilance de l'agent d'astreinte ; - renforcement des mesures de communication en lien avec l'ARS ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - surveillance renforcée des indicateurs. <u>Si appel de Météo France annonçant une aggravation possible du niveau de vigilance :</u> - diffusion via GALA de la vigilance et information aux services et aux communes. Si nécessaire : - anticipation et organisation du passage éventuel au niveau canicule.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - déclenchement du niveau « alerte canicule » par le préfet ; - activation du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur ; - diffusion via GALA de l'information et des consignes aux communes et services ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - mise en œuvre des mesures de protection des populations (mobilisation des acteurs territoriaux et des moyens adaptés, renforcement de la communication...). Selon l'évolution de la situation : - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint. Si nécessaire : - annulation de grands rassemblements ; - mise en veille de la cellule d'information du public (CIP) .	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - déclenchement du niveau « alerte canicule extrême » par le Premier ministre ; - activation du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur ; - diffusion via GALA de l'information et des consignes aux communes et services ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication réseaux sociaux (Facebook et X) ; - Ouverture ou montée en puissance du COD ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - renforcement des mesures de communication et de protection des populations avec la mobilisation des acteurs territoriaux. Si nécessaire : - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT ; - activation de la convention Radio France.
			ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - En anticipation : actualisation de la liste des personnes vulnérables et des salles et locaux communaux climatisés ; - consultation et suivi des prévisions météorologiques ; - mise en vigilance de la population et des acteurs concernés.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - mise en alerte de la population ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan communal de sauvegarde et information des	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès du COD en préfecture ; - ouverture ou montée en puissance du poste de commandement communal ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des

CANICULE 				actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal ; - mise à disposition des données du registre des personnes âgées et/ou handicapées isolées aux services opérationnels de proximité.	autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mise en œuvre de mesures de protection des populations (accueil dans locaux rafraîchis, mise à disposition des données du registre des personnes âgées et/ou handicapées isolées aux services opérationnels de proximité...).
			CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez attentif à ce phénomène présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels : (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM	CONSÉQUENCES POSSIBLES - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ; - le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique et les personnes isolées ; - chez les sportifs, les personnes travaillant à l'extérieur et les enfants, attention à la déshydratation et au coup de chaleur ; - les symptômes d'un coup de chaleur sont : une forte fièvre, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance. CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ; - si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie ; - si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais ; - pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ; - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour ; - mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ; - buvez au moins 1,5 L d'eau, même sans soif ; - continuez à manger normalement ; - ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers ; - limitez vos activités physiques. Pour en savoir plus, consultez le site: http://www.sante.gouv.fr	

Intitulé du risque	Outils de suivi	Vigilance verte	Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
GRAND FROID 	Carte de vigilance météorologique https://vigilance.meteofrance.fr/fr diffusion et actualisation des bulletins régionaux de Météo France et rappels des consignes / Infos « grand public ». Numéro non surtaxé de Météo France 05 67 22 95 00 vocalisation automatique à partir du bulletin de suivi national. Choix permettant l'écoute des informations sur l'état de vigilance d'un département issues du bulletin de suivi régional.	La veille saisonnière est activée chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent. La veille saisonnière repose sur • les conditions climatiques et notamment la température ressentie, • le taux d'occupation du dispositif d'hébergement d'urgence. <i>Température ressentie (TR) : estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent.</i>	<i>Pic ou épisode persistant de froid : TR maximale négative ou nulle + TR minimale comprise entre -5° et -10°</i> ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - mise en vigilance de l'agent d'astreinte ; - renforcement des mesures préventives : sensibilisation par diffusion d'informations et de recommandations ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X). <u>Si appel de Météo France annonçant une aggravation possible du niveau de vigilance :</u> - diffusion via GALA de la vigilance et information aux services et aux communes. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en lien avec la DDETS et l'ARS ; - diffusion via GALA de l'information et des consignes aux communes et services ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - renforcement des capacités d'hébergement d'urgence avec l'ouverture d'une salle pré-identifiée sur Avignon ; - vigilance accrue et mobilisation renforcée des acteurs de la veille sociale.	<i>Grand froid : TR maximale négative ou nulle + TR minimale comprise entre -10° et -18°</i> ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - activation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en lien avec la DDETS et l'ARS ; - diffusion via GALA de l'information et des consignes aux communes et services ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - renforcement des capacités d'hébergement d'urgence avec l'ouverture d'une salle pré-identifiée sur Avignon ; - vigilance accrue et mobilisation renforcée des acteurs de la veille sociale. Selon l'évolution de la situation : - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint. Si nécessaire : - annulation de grands rassemblements ; - mise en veille de la cellule d'information du public (CIP) .	<i>Froid extrême : TR maximale négative ou nulle + TR minimale inférieure ou égale à -18°</i> ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - activation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en lien avec la DDETS et l'ARS ; - diffusion de communiqués de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux ; - ouverture ou montée en puissance du COD ; - mobilisation de places supplémentaires d'hébergement d'urgence ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - renforcement des mesures de communication et de protection des populations avec la mobilisation des acteurs territoriaux pour un renforcement des capacités de mise à l'abri. Si nécessaire : - activation de la cellule d'information du public (CIP) ; - déclenchement SAIP / FR-ALERT ; - activation de la convention Radio France.

GRAND FROID			ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE
			En anticipation : actualisation de la liste de personnes vulnérables et des locaux communaux chauffés .		
			- consultation et suivi des prévisions météorologiques ; - mise en vigilance de la population et des acteurs concernés.	- mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements si nécessaire. Selon l'évolution de la situation : - activation du plan communal de sauvegarde et information des actions menées auprès de la préfecture ; - ouverture du poste de commandement communal ; - mobilisation de capacités de mise à l'abri (ouverture salle communale...) ; - mise à disposition des données du registre des personnes âgées et/ou handicapées isolées aux services opérationnels de proximité.	- activation du plan communal de sauvegarde ; - ouverture ou montée en puissance du poste de commandement communal et information des actions menées auprès du COD en préfecture ; - mise en alerte de la population (communication, relais des consignes des autorités) ; - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées ; - communication (médias locaux, réseaux sociaux...) ; - mobilisation des capacités de mise à l'abri (ouverture salle communale...) ; - mise à disposition des données du registre des personnes âgées et/ou handicapées isolées aux services opérationnels de proximité.
			CONSÉQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - soyez attentif à ce phénomène présentant un risque pour la santé humaine, plus particulièrement pour les personnes fragiles (âgées, handicapées), ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri....) ; - risque accru d'intoxications au monoxyde de carbone ; - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels (https://vigilance.meteofrance.fr/fr) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM).	CONSÉQUENCES POSSIBLES - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ; - le danger est majeur pour les personnes fragilisées et/ou isolées (personnes âgées, handicapées, sans abri, souffrant de maladies respiratoires...) ; - chez les sportifs, les personnes travaillant à l'extérieur et les enfants, attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants ; - les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical ; - l'utilisation de moyens de chauffage non adaptés (braseros, cuisinière...), de chauffages d'appoint en continu et l'absence d'aération et de ventilation du logement peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.	

GRAND FROID 				CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit ; - protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ; - habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ; - de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ; - n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...), les chauffages d'appoint à combustion en continu ne doivent fonctionner que par intermittence (moins de 24h de fonctionnement en continu) ; -ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement . Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver ; - évitez les efforts brusques ; - si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé ; - pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 " . <i>Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr</i>	CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION - pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ; - pour tous : demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ; - habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ; - de retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ; - n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...), les chauffages d'appoint à combustion en continu ne doivent fonctionner que par intermittence (moins de 24h de fonctionnement en continu) ; -ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver ; - évitez les efforts brusques ; - si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé ; - si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 " ; - restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage. <i>Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr</i>
---	--	--	--	---	--

Intitulé du risque	Outils de suivi	Niveau information-recommandation	Niveau alerte 1	Niveau alerte 2	
				Hors dispositif circulation différenciée	Avec dispositif circulation différenciée
POLLUTION ATMOSPHERIQUE	Carte de prévision de la qualité de l'air https://www.atmosud.org Indices de la qualité de l'air. Information sur les procédures préfectorales activées en cas d'épisode de pollution. Rappels des consignes / Infos « grand public » Autres fonctionnalités (abonnement aux bulletins d'information...).	Épisode de pollution : période au cours de laquelle les concentrations en polluants dans l'air ne respectent pas les seuils réglementaires journaliers			
		Seuil d'information et de recommandation : « niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé des populations particulièrement sensibles ».	Seuil d'alerte : « niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises ».		
			- Épisode avec persistance du dépassement du seuil information-recommandation : la procédure alerte de niveau 1 est déclenchée le 2 ^e jour d'activation du dispositif OU - En cas de dépassement du seuil d'alerte : la procédure alerte de niveau 1 est déclenchée au 1 ^{er} jour de dépassement du seuil d'alerte. Les mesures d'urgence d'alerte de niveau N1 sont mises en œuvre de façon systématique.	- Épisode avec persistance du dépassement du seuil information-recommandation : la procédure alerte de niveau 2 est déclenchée le 4 ^e jour consécutif d'activation du dispositif ; OU - En cas de persistance du dépassement du seuil d'alerte : la procédure d'alerte de niveau 2 est déclenchée au 2 ^e jour d'activation du dispositif. Les mesures d'urgence d'alerte de niveau N2 sont mises en œuvre de façon systématique à l'exception de la mesure « circulation différenciée ».	
			Les mesures mises en œuvre dans le cadre des procédures information-recommandation, d'alerte de niveau 1 et d'alerte de niveau 2 sont cumulatives.		
		ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE			
	Mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information-recommandation : - diffusion via GALA de l'information et des consignes aux communes et services ; - diffusion d'un communiqué de presse ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - mise en vigilance de l'agent d'astreinte ; - renforcements des contrôles routiers.	Mise en œuvre de la procédure préfectorale d'alerte de niveau 1 : - actions visant à l'adoption de comportements permettant de réduire la vulnérabilité des publics les plus sensibles (recommandations sanitaires et comportementales) ; - mise en œuvre de mesures d'urgence de réduction des émissions de polluants dans les secteurs industriels, transports, résidentiels-tertiaires et agricoles (abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées...) ; - diffusion via GALA de l'alerte et des consignes aux communes et services ; - diffusion d'un communiqué de presse ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X).	Mise en œuvre de la procédure préfectorale d'alerte de niveau 2 - actions visant à l'adoption de comportements permettant de réduire la vulnérabilité des publics les plus sensibles (recommandations sanitaires et comportementales) ; - mise en œuvre de mesures d'urgence de réduction des émissions de polluants dans les secteurs industriels, transports, résidentiels-tertiaires et agricoles ; - diffusion via GALA de l'alerte et des consignes aux communes et services ; - diffusion d'un communiqué de presse ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X).	- consultation du comité d'expert départemental (Exp-Air) ; - prise de l'arrêté de mise en œuvre de la mesure « circulation différenciée » ou de mesures complémentaires ; - diffusion via GALA de l'information et des consignes aux communes et services ; - diffusion d'un communiqué de presse ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) .	

POLLUTION ATMOSPHERIQUE	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE	
	- relais des informations sur l'épisode de pollution, des consignes, ainsi que des recommandations sanitaires et comportementales. - communication via les médias locaux, réseaux sociaux... - mise en vigilance de la population, en particulier des personnes vulnérables ou sensibles, et des acteurs concernés ; - contrôle du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.	
	CONSÉQUENCES POSSIBLES	
		<i>Les transports routiers sont, avec le secteur résidentiel/tertiaire l'un des deux principaux secteurs d'émissions des polluants réglementés.</i> - Renforcement du dispositif visant à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère avec la mise en œuvre la circulation différenciée ; - Mesures de restrictions de circulation pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds sur la base des vignettes Crit'Air dans le périmètre du bassin de vie d'Avignon.
	- soyez attentif à ce phénomène : risque d'effets nocifs des polluants sur la santé humaine et/ou sur l'environnement , plus particulièrement pour les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, d'insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ; - une exposition de quelques heures à quelques jours à un épisode de pollution de l'air peut entraîner des maux de tête, des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires .	
	CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION	
	<i>Pour protéger votre santé :</i> - réduisez ou reportez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ; - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi. <i>Pour aider à améliorer la qualité de l'air :</i> - limitez vos déplacements, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ; - privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche, vélo) ; - différez, si vous le pouvez, vos déplacements ; - respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ; - reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis. - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en consultant les sites institutionnels (https://www.atmosud.org/) et/ou en écoutant les médias locaux (ICI Vaucluse - 100.4 FM).	

Intitulé du risque	Outils de suivi	Risque mesuré	Risque avéré	Risque très élevé	Risque extrême
FEUX DE FORÊT	Chaque jour, du 15 juin au 15 septembre, l'information sur les conditions d'accès aux massifs forestiers pour le lendemain est disponible à compter de 18h : - affichage cartographique via le site internet départemental de l'État : https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Foret/Defense-des-Forets-contre-l-Incendie-DFCI/La-reglementation-de-l-acces-aux-massifs-forestiers/ - borne d'information téléphonique 04 28 31 77 11 <i>L'autorité préfectorale peut augmenter le niveau de risque des secteurs en fonction des circonstances.</i>	RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES : FAIBLE / LÉGER / MODÉRÉ Accès et travaux possibles dans les massifs concernés.	RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : SÉVÈRE Accès et travaux possibles dans les massifs concernés.	RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : TRÈS SÉVÈRE Accès interdit toute la journée dans les massifs concernés sauf dérogation. Travaux possibles de 5 h à 13 h	RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE : EXTRÊME Accès et travaux interdits toute la journée dans les massifs concernés (les massifs en risque « extrême » et, par extension, les massifs situés dans un secteur météorologique qualifié « très sévère »)
		CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION L'accès à l'ensemble des massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, est autorisé, sous réserve des règles suivantes : ne pas fumer, ne jamais allumer de feux, ne pas circuler sur les pistes forestières réservées aux secours.	CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION Il est <u>recommandé</u> de réaliser activités et travaux <u>uniquement le matin</u>.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA aux communes, services, campings et sites dérogatoires concernés, du niveau de risque pour la journée du lendemain ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) ; - publication sur les réseaux sociaux (Facebook et X) ; - mise à jour du message de la borne d'information téléphonique.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PRÉFECTURE - diffusion via GALA aux communes, services, campings et sites dérogatoires concernés, du niveau de risque pour la journée du lendemain ; - diffusion d'un communiqué de presse (information, consignes et conseils de comportement) - publication sur les réseaux sociaux - mise à jour du message de la borne téléphonique
				ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - fermeture des accès aux massifs forestiers concernés ; - rappel de la restriction de la réalisation de travaux ; - mise en vigilance des ERP sensibles (campings...) ; - communication via médias locaux, réseaux sociaux...	ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE - fermeture des accès aux massifs forestiers concernés ; - rappel de l'interdiction de la réalisation de travaux ; - mise en vigilance des ERP sensibles (campings...) ; - communication via médias locaux, réseaux sociaux...
				CONSÉQUENCES POSSIBLES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION Zones très sensibles aux feux. . L'accès à d'autres fins que la réalisation de travaux est interdit toute la journée, sauf dans les sites ayant, au préalable de la saison, obtenu une dérogation annuelle, et pour les groupes accompagnés par un professionnel ayant reçu une formation spécifique. Les travaux sont possibles uniquement de 5 h à 13 h avec un dispositif de prévention.	CONSÉQUENCES POSSIBLES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION Zones extrêmement sensibles aux feux. L'accès dans les massifs concernés est interdit toute la journée. Les travaux sont interdits (sauf travaux à caractère d'urgence relevant d'un impératif de sécurité publique).

GLOSSAIRE :

ARS : agence régionale de santé

CIP : cellule d'information du public

COD : centre opérationnel départemental

DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ERP : établissement recevant du public

GALA : gestion de l'alerte automatisée

RDI : référent départemental inondation

SAIP : système d'alerte et d'information des populations

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SPCGD : service de prévision des crues Grand Delta



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VIGILANCE ET D'ALERTE – ANNEXE 2

MODALITÉS DE DIFFUSION DES VIGILANCES / ALERTES

Phénomènes météorologiques : ORAGES / PLUIE-INONDATION / VENT VIOLENT / NEIGE-VERGLAS

	AUTOMATE D'APPEL/ APPEL VOCAL	AUTOMATE D'APPEL/SMS	AUTOMATE D'APPEL/MAIL	PUBLICATION RÉSEAUX SOCIAUX	PUBLICATION SITE INTERNET PRÉFECTURE	INFORMATION PRESSE
JAUNE				X		
JAUNE AVEC AGGRAVATION POSSIBLE DU NIVEAU DE VIGILANCE	X			X		
ORANGE	X			X	X	X
ROUGE	X			X	X	X

Absence de diffusion de message de fin d'alerte et/ou de communiqué de presse.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS DE DIFFUSION DES VIGILANCES / ALERTES

Phénomène : CRUES

	AUTOMATE D'APPEL/ APPEL VOCAL	AUTOMATE D'APPEL/SMS	AUTOMATE D'APPEL/MAIL	PUBLICATION RÉSEAUX SOCIAUX	PUBLICATION SITE INTERNET PRÉFECTURE	INFORMATION PRESSE
JAUNE	X			X	X	X
ORANGE	X			X	X	X
ROUGE	X			X	X	X

Absence de diffusion de message de fin d'alerte et/ou de communiqué de presse.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS DE DIFFUSION DES VIGILANCES / ALERTES

Phénomène : CANICULE

	AUTOMATE D'APPEL/ APPEL VOCAL	AUTOMATE D'APPEL/SMS	AUTOMATE D'APPEL/MAIL	PUBLICATION RÉSEAUX SOCIAUX	PUBLICATION SITE INTERNET PRÉFECTURE	INFORMATION PRESSE
JAUNE				X		
JAUNE AVEC AGGRAVATION POSSIBLE DU NIVEAU DE VIGILANCE	X			X		
ORANGE Alerte canicule	X			X	X	X
ROUGE - Alerte canicule extrême	X			X	X	X



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS DE DIFFUSION DES VIGILANCES / ALERTES

Phénomène : GRAND FROID

	AUTOMATE D'APPEL/ APPEL VOCAL	AUTOMATE D'APPEL/SMS	AUTOMATE D'APPEL/MAIL	PUBLICATION RÉSEAUX SOCIAUX	PUBLICATION SITE INTERNET PRÉFECTURE	INFORMATION PRESSE
JAUNE				X		
JAUNE AVEC AGGRAVATION POSSIBLE DU NIVEAU DE VIGILANCE	X			X		
ORANGE	X			X	X	X
ROUGE	X			X	X	X

Un message de levée du dispositif grand froid sera diffusé.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS DE DIFFUSION DES VIGILANCES / ALERTES

Phénomène : POLLUTION ATMOSPHERIQUE

	AUTOMATE D'APPEL/ APPEL VOCAL	AUTOMATE D'APPEL/SMS	AUTOMATE D'APPEL/MAIL	PUBLICATION RÉSEAUX SOCIAUX	PUBLICATION SITE INTERNET PRÉFECTURE	INFORMATION PRESSE
Niveau information - recommandation			X	X	X	X
Alerte Niveau 1			X	X	X	X
Alerte Niveau 2			X	X	X	X

Un message est diffusé quotidiennement du déclenchement à la fin de la procédure.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODALITÉS DE DIFFUSION DES VIGILANCES / ALERTES

Phénomène : FEUX DE FORÊT (En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, procédure applicable uniquement entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Susceptible de modifications en fonction de la situation hydro-météorologique)

	AUTOMATE D'APPEL/ APPEL VOCAL	AUTOMATE D'APPEL/SMS	AUTOMATE D'APPEL/MAIL	PUBLICATION RÉSEAUX SOCIAUX	INFORMATION PRESSE	CARTE SITE INTERNET PRÉFECTURE	BORNE TÉLÉPHONIQUE
Risque faible						X	X
Risque léger						X	X
Risque modéré						X	X
Risque sévère						X	X
Risque très sévere	X		X	X	X	X	X
Risque extrême	X		X	X	X	X	X

Un message est diffusé uniquement la veille des jours où le niveau de risque justifie des restrictions d'accès à un ou plusieurs massifs forestiers.

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VIGILANCE ET D'ALERTE – ANNEXE 3

DÉFINITION DES POSTURES OPÉRATIONNELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MISES EN ŒUVRE EN CAS DE VIGILANCE ET/OU D'ALERTE

- **Activation de la cellule d'information du public (CIP) :** en cas d'événement grave, le préfet ou un membre du corps préfectoral peut décider d'activer le numéro unique de crise de la préfecture : 09 70 80 90 40
Cette cellule s'inscrit dans le cadre de l'information du grand public comme prérogative du préfet en gestion de crise.
La CIP a pour mission de :
 - assurer une réponse personnalisée aux demandes des appelants en s'appuyant sur des informations vérifiées et actualisées en continu, la plupart du temps fournies par le COD (centre opérationnel départemental) ;
 - diffuser des consignes précises et ciblées de comportement en fonction de l'évolution de la situation en cours ;
 - recueillir des informations concrètes des appelants utiles pour les autorités chargées de gérer l'événement ;
 - permettre d'identifier les principales préoccupations de la population et d'ajuster si besoin la stratégie de communication ;
 - réorienter les appels en fonction des demandes.
- **Activation du standard de la préfecture :** la préfecture est joignable 24 h/24 et 7 j/7 au 04 88 17 84 84

En heures ouvrées (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00), c'est le standard du Vaucluse qui assure la gestion des appels et les oriente si besoin aux cadres d'astreinte.

En dehors des heures ouvrées, (en semaine de 20h00 à 8h00 et du vendredi 20 h au lundi 8h00), le standard de la préfecture de Vaucluse est assuré par celui de la préfecture du Var qui gère les appels reçus. Cette procédure de mutualisation est transparente pour le grand public, le numéro du standard de la préfecture de Vaucluse demeurant identique (04 88 17 84 84).

En cas d'événement grave survenant en dehors des heures ouvrées, le préfet peut décider de réactiver le standard de la préfecture de Vaucluse, permettant une gestion directe des appels. Ce dispositif permet ainsi de mobiliser tous les moyens afin d'éviter l'engorgement des standards.

- **Activation des dispositions ORSEC :** lorsque le préfet prend la direction des opérations, il peut décider de mettre en œuvre les planifications relatives à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC). Cette procédure lui permet de disposer de façon rapide et efficace des moyens nécessaires pour faire face à la crise.

Il existe 2 types de dispositions ou plans ORSEC :

- les dispositions générales qui peuvent s'appliquer quelle que soit la nature de la crise en fonction de l'événement (événement impliquant de nombreuses victimes ou nécessitant le soutien des populations...)

– les dispositions spécifiques qui sont déclenchées en fonction de la nature de l'événement (inondations, accident industriel...).

Dans tous les cas, un message formalise l'activation de ces dispositions via l'automate d'appel de la préfecture (GALA : Gestion de l'Alerte Automatisée).

- **Alerte** : l'alerte est produite en phase d'urgence afin de signaler à la population concernée (présente dans une zone de danger) d'un danger grave et imminent. Elle est diffusée par les autorités compétentes (maires, préfet...) par tous les moyens mis à leur disposition (médias, réseaux sociaux, sirène, FR ALERT...). Le cadre juridique précise une obligation de résultat et non de recours à un moyen spécifique.
- **Déclenchement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et de FR-ALERT** : en cas d'événement grave nécessitant l'alerte des populations, le préfet ou un membre du corps préfectoral peut déclencher le système permettant :
 - le déclenchement à distance d'une ou plusieurs sirènes du département préalablement raccordées au SAIP ;
 - le déclenchement de FR ALERT (message adressé à toute personne dotée d'un téléphone portable et située dans une zone de danger imminent ou d'une crise en train de produire ses effets).

Cette alerte est accompagnée de messages simples et formalisant les consignes de comportement pour la population (évacuation, mise à l'abri, confinement). Elle doit être complétée d'autres moyens d'alerte (médias, réseaux sociaux...).

- **Diffusion via l'automate d'appel, de la vigilance ou de l'alerte, des informations et consignes aux services et aux communes** : la préfecture dispose d'un automate d'appel lui permettant de diffuser en masse des messages vocaux, SMS et courriels à différents destinataires (services, collectivités territoriales, opérateurs...).

Cette procédure s'applique à la fois pour la diffusion de la vigilance en amont de l'événement et pour la transmission de l'alerte (messages informant de l'activation du COD, du déclenchement de dispositions ORSEC...).

- **Mise en veille de la CIP** : en phase de vigilance et lorsque le COD est activé, le chef de la CIP doit être informé afin de se tenir prêt à armer la cellule en cas d'aggravation de la situation.
- **Mise en veille de l'astreinte communale** : en phase de vigilance, elle doit être informée de tout événement lui permettant d'apprécier la gravité de la situation (remontée d'information du terrain, situations problématiques...). Elle informe le maire et également la préfecture, et se tient prête à armer le poste de commandement communal en cas d'aggravation de la situation.
- **Mise en veille de l'agent d'astreinte du cabinet de la préfecture** : en phase de vigilance, il doit s'informer de l'évolution de la situation et de tout événement lui permettant d'apprécier la gravité de l'événement (remontée d'information du terrain, situations problématiques...). Il informe le sous-préfet de permanence, voire le préfet, mais également les communes concernées si nécessaire. Il se tient prêt à armer le COD en cas d'aggravation de la situation, sur décision du préfet ou du membre du corps préfectoral de permanence.
- **Mise en veille du COD** : en phase de vigilance et lorsque la crise s'inscrit dans une cinétique lente, le préfet peut décider de mettre en veille le COD. Le SIDPC (Service

interministériel de défense et de protection civiles) ou l'agent d'astreinte, en lien avec les services concernés par l'événement, assure le suivi et la remontée d'information auprès de l'autorité préfectorale. En cas d'aggravation de la situation et si cela est justifié, le COD peut être activé.

Un message formalise la mise en veille du COD afin que les services concernés puissent en cas d'activation, se rendre à la préfecture le plus rapidement possible.

- **Montée en puissance du COD ou du PCC** (poste de commandement communal) **en format complet** : en phase d'alerte et d'aggravation de la situation, l'autorité – préfet pour le COD, maire pour le PCC – peut décider d'armer de façon plus importante la cellule de crise. En fonction de la nature de l'événement, il décide ainsi des services et opérateurs lui permettant de mobiliser des moyens supplémentaires pour gérer la crise.

Un message formalise l'ouverture de la cellule de crise. Les communes informent la préfecture de l'ouverture du PCC et le SIDPC informe les communes de l'activation du COD.

- **Ouverture du COD ou du PCC en format restreint** : en phase de vigilance et lorsque la crise s'inscrit dans une cinétique lente, l'autorité – préfet pour le COD, maire pour le PCC – peut décider d'armer de façon restreinte la cellule de crise. Il bénéficie ainsi de l'expertise des services pour assurer le suivi de l'événement en temps réel et ajuster si besoin les moyens. En cas d'aggravation de la situation et si cela est justifié, il peut procéder à l'ouverture de la cellule de crise en format complet.

Un message formalise l'ouverture de la cellule de crise. Les communes informent la préfecture de l'ouverture du PCC et le SIDPC informe les communes de l'activation du COD.

- **Prise de la direction des opérations par le préfet** : dans la plupart des cas, c'est le maire qui est directeur des opérations (DO). Le préfet peut prendre la direction des opérations :
 - si l'événement concerne le territoire de plusieurs communes ;
 - si les moyens seuls de la commune ne permettent pas de gérer l'événement ;
 - en cas d'événement d'ampleur ;
 - en cas de carence du maire.

Un message formalise la prise de direction des opérations. Cette procédure s'accompagne de l'ouverture du COD et/ou de l'activation de dispositions ORSEC.

- **Vigilance** : la vigilance est produite en phase amont d'un phénomène dangereux afin d'informer la population de dangers potentiels et rappeler les comportements adaptés associés. Dans le cadre des vigilances météorologiques, Météo-France est chargé de produire une carte de vigilance qui est actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. En cas de vigilance orange ou rouge, cette carte est accompagnée de bulletins de vigilance actualisés aussi souvent que nécessaire. Les épisodes annoncés « orange » peuvent être brutalement requalifiés en « rouge » et doivent donc susciter une grande attention.